

N°	Objet	Approbation/ Rejet
2023-13	Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, SAINT YRIEIX LA PERCHE et VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2024	Approuvée
2023-14	Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur le territoire Syndical – programme 2023-2024	Approuvée
2023-15	Demande de subvention : travaux d'extension du réseau d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE et JOURGNAC (TRANCHE 2) – programme 2023	Approuvée
2023-16	Demande de subvention : travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE (TRANCHE 2) – programme 2023	Approuvée
2023-17	Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL – programme 2024	Approuvée
2023-18	Demande de subvention complémentaire pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Loutre » - commune de VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2023	Approuvée
2023-19	Demande de subvention : travaux d'extension et de modification du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE et SAINT YRIEIX LA PERCHE – programme 2024	Approuvée
2023-20	Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL – programme 2024	Approuvée
2023-21	Demande de subvention : travaux de sectorisation du réseau AEP – commune de MEUZAC – programme 2024	Approuvée
2023-22	Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Rue du 11 novembre 1918 » - commune de MEUZAC – programme 2023	Approuvée
2023-23	Ressources Humaines : mission de Conseil en Evolution Professionnelle – Convention avec le CDG 87	Approuvée

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-13

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, SAINT YRIEIX LA PERCHE et VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de AIXE SUR VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, SAINT YRIEIX LA PERCHE et VERNEUIL SUR VIENNE dont le montant total s'élève à 1 021 284,00 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	408 513 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	612 771 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_13_2-DE
Reçu le 13/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-13

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, SAINT YRIEIX LA PERCHE et VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de AIXE SUR VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, SAINT YRIEIX LA PERCHE et VERNEUIL SUR VIENNE dont le montant total s'élève à 1 021 284,00 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

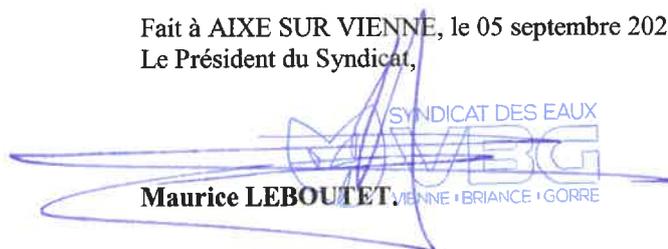
Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
MAVEBG
Maurice LEBOUTET, VIENNE • BRIANCE • GORRE

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_13_2-DE
Reçu le 13/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-14

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur le territoire Syndical – programme 2023-2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes de SAINT PRIEST SOUS AIXE, SAINT BRICE SUR VIENNE, CONDAT SUR VIENNE, AIXE SUR VIENNE, BOSMIE L'AIGUILLE, PANAZOL, SAINT JUST LE MARTEL, ISLE, FEYTIAT, SAINT VICTURNIEN et VERNEUIL SUR VIENNE dont le montant total s'élève à 1 981 719,00 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets lancé pour le renouvellement des réseaux fuyards dans le cadre du « PLAN DE RESILIENCE » ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (20 %)	396 343 €
Autofinancement par le Syndicat (80 %)	1 585 376 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_14_2-DE
Reçu le 13/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-14

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur le territoire Syndical – programme 2023-2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% pour le programme prévisionnel de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes de SAINT PRIEST SOUS AIXE, SAINT BRICE SUR VIENNE, CONDAT SUR VIENNE, AIXE SUR VIENNE, BOSMIE L'AIGUILLE, PANAZOL, SAINT JUST LE MARTEL, ISLE, FEYTIAT, SAINT VICTURNIEN et VERNEUIL SUR VIENNE dont le montant total s'élève à 1 981 719,00 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_14_2-DE
Reçu le 13/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-15

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux d'extension du réseau d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE et JOURGNAC (TRANCHE 2) – programme 2023

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux d'extensions du réseau AEP (TRANCHE 2 - programme 2023) sur les communes d'AIXE SUR VIENNE et JOURGNAC dont le montant total s'élève à 26 500 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	10 600 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	15 900 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_15_2-DE
Reçu le 13/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-15

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux d'extension du réseau d'eau potable sur les communes d'AIXE SUR VIENNE et JOURGNAC (TRANCHE 2) – programme 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extensions du réseau AEP (TRANCHE 2 -programme 2023) sur les communes d'AIXE SUR VIENNE et de JOURGNAC dont le montant total s'élève à 26 500 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE TERRANCE TORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_15_2-DE
Reçu le 13/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-16

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE (TRANCHE 2) – programme 2023

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux de restructuration du réseau AEP sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE programme 2023 (TRANCHE 2) dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	46 000 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	69 000 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_16_2-DE
Reçu le 13/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-16

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE (TRANCHE 2) – programme 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de restructuration du réseau AEP sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE (TRANCHE 2) programme 2023 dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat


Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_16_2-DE
Reçu le 13/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-17

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL – programme 2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, membres du Bureau Syndical.

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, membres du Bureau Syndical.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL - programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 euros HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets lancé pour le renouvellement des réseaux fuyards dans le cadre du « PLAN DE RESILIENCE » ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (20 %)	26 860.00 €
Autofinancement par le Syndicat (80 %)	107 442.96 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_17-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-17

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL – programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% pour le programme prévisionnel de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL - programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 euros HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat DES EAUX


Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_17-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-18

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention complémentaire pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Loutre » - commune de VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2023

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Vu la délibération n°2023-04 du 1^{er} mars 2023 du bureau Syndical actant le programme 2023 de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE SUR VIENNE, VERNEUIL SUR VIENNE, FEYTIAT, ISLE et SAINT MATHIEU ;

Considérant l'opération de dévoiement du réseau de distribution au lieu-dit « La Loutre » sur la commune de VERNEUIL SUR VIENNE prévue à ce programme pour un montant de 44 000 € HT et que, pour des raisons techniques, ce projet de dévoiement a été modifié portant ces travaux à un nouveau montant de 53 682 € HT ;

Considérant que ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE à hauteur de 40 % et qu'au vu des modifications apportées, une demande d'aide complémentaire doit être faite ;

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	10 600 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	15 900 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_18-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-18

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention complémentaire pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Loutre » - commune de VERNEUIL SUR VIENNE – programme 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de demander une aide complémentaire au Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE pour l'opération de dévoiement du réseau de distribution au lieu-dit « La Loutre » - commune de VERNEUIL SUR VIENNE dont le nouveau montant estimatif des travaux est porté à 53 682 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.
Le Président du Syndicat.


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_18-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-19

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux d'extension et de modification du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE et SAINT YRIEIX LA PERCHE – programme 2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, membres du Bureau Syndical.

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, membres du Bureau Syndical.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant le programme de travaux d'extension et de renforcement du réseau AEP sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT YRIEIX LA PERCHE – programme 2024 dont le montant total s'élève à 88 000 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	35 200 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	52 800 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_19-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-19

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux d'extension et de modification du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE et SAINT YRIEIX LA PERCHE – programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extension et de renforcement du réseau AEP sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE et SAINT YRIEIX LA PERCHE – programme 2024 dont le montant total s'élève à 88 000 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
V.B.E.C.
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_19-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-20

Séance du 05/09/2023

***Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable
« Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » -
commune de PANAZOL – programme 2024***

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau AEP sur « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL - programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	53 720,00 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	80 582,96 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_20-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-20

Séance du 05/09/2023

***Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable
« Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » -
commune de PANAZOL – programme 2024***

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP « Avenue Jean Monnet » - « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » - commune de PANAZOL - programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

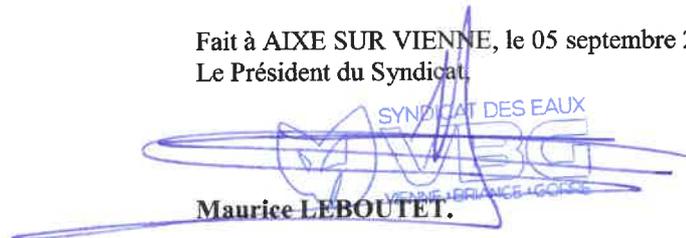
Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE, BRIANCE, GCHS
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_20-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-21

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de sectorisation du réseau AEP – commune de MEUZAC – programme 2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant les travaux de sectorisation du réseau AEP sur la commune de MEUZAC pour lutter contre les fuites – programme 2024 dont le montant total s'élève à 70 000 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Département de la HAUTE VIENNE (30%) :	21 000,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) :	35 000,00 €
Autofinancement (20%) :	14 000,00 €

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_21-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-21

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de sectorisation du réseau AEP – commune de MEUZAC – programme 2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% et 50 % pour le programme prévisionnel de travaux de sectorisation du réseau AEP - commune de MEUZAC - programme 2024 dont le montant total s'élève à 70 000 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.
Le Président du Syndicat.


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_21-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-22

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Rue du 11 novembre 1918 » - commune de MEUZAC – programme 2023

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau AEP « Rue du 11 novembre 1918 » - commune de MEUZAC - programme 2023 dont le montant total s'élève à 179 800,40 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne :	40 % (71 920,16€)
Autofinancement par le Syndicat :	60 % (107 880,24 €).

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_22-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-22

Séance du 05/09/2023

Demande de subvention : travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Rue du 11 novembre 1918 » - commune de MEUZAC – programme 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP « Rue du 11 novembre 1918 » - commune de MEUZAC -- programme 2023 dont le montant total s'élève à 179 800,40 € HT ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : 15

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
Maurice LEBOUTET.
VIENNE TERRIERANCE GORRE

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_22-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-23

Séance du 05/09/2023

Ressources Humaines : mission de Conseil en Evolution Professionnelle – Convention avec le CDG 87

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 17

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Christian LATOUILLE, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Didier LEYRIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle » ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Le Président informe les membres du Bureau Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale.

Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_23-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-23

Séance du 05/09/2023

Ressources Humaines : mission de Conseil en Evolution Professionnelle – Convention avec le CDG 87

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent ;
- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

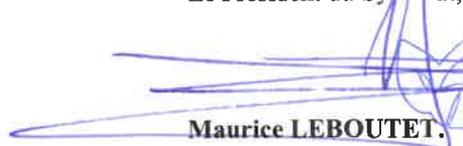
Article 1 : de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 200 euros par an ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.

VOTE
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat,


Maurice LEBOUTET.

SYNDICAT DES EAUX
V.B.G.
VIENNE • BRIANCE • GORRE

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

13/09/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230905-BS_2023_23-DE
Reçu le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023